



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation: **23 Novembre 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION DU RECUEIL DE
L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

113/2021

MODIFICATION DU RECUEIL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace

VU la délibération n°72-2016 fixant le recueil d'intérêt communautaire venant compléter les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, complétée par délibérations n°129-18, 51-19 et 04-20

VU la délibération n°112/2021 prise en séance venant modifier les statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que l'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

De manière générale, doivent être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté.

Il **RAPPELLE** que l'intérêt communautaire doit être identifié et défini hors statuts, et fait l'objet d'un recueil spécifique, permettant de définir avec précision les actions et champs de compétences à exercer par la Communauté, pour celles dont le Code Général des Collectivités laisse libre rédaction aux EPCI.

Il **INDIQUE** qu'il convient d'adapter la rédaction du recueil au regard de la modification des statuts opérée en séance par délibération n°112/2021.

Il **RAPPELLE** que seul le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette rédaction dans les conditions de majorité requise selon les textes en vigueur (art. L 5214-16, L 5215-20 et L 5216-5 du CGCT).

Le recueil étant présenté dans sa nouvelle rédaction, le Conseil est appelé à approuver le document tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

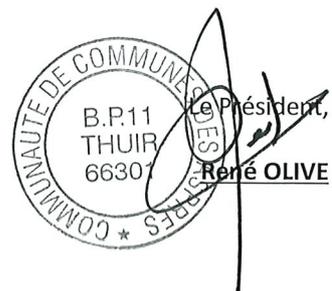
APPROUVE le recueil de l'intérêt communautaire tel que présenté,

PRECISE que toute modification de ce recueil fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise selon les textes en vigueur

RAPPELLE que cette délibération n'a pas à être présentée aux conseils municipaux pour avis ni validation, mais peut bien entendu, faire l'objet d'une présentation aux conseillers par les représentants des communes au Conseil Communautaire.

PRECISE que pour une meilleure lecture des statuts de la Communauté, ce recueil est en parfaite cohérence avec la rédaction des statuts.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE